

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2013/04/23-08**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 avril 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et portant diverses dispositions relatives aux enseignants-chercheurs,

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 17 juillet 2012 portant approbation des modalités et critères d'attribution des Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) et des règles de cumul au sein de l'Université d'Aix-Marseille,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Détermination du contingent d'attribution de CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2013**

Le conseil d'administration approuve le contingent d'attribution de CRCT pour l'année 2013-2014. Ce contingent est fixé à 20 CRCT.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 23 avril 2013

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

